



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

22

Membre du Bureau représenté :

2

Membres présents sans voix
délibératives : 1

Total votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230907-DBC20230907_20-DE
Reçu le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023

N° DBC 20230907-20

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 Septembre 2023 à 13H

Date de la convocation : 31 Août 2023

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 07 septembre 2023 à 13 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Martine MUNOZ, Claude GOUILLON-CHENOT, Chantal CHASSANG, Bernard VIGNAUD, Jean-François DELAIRE, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Olivier CHAMBON, Philippe BLANCHOZ, Patrice BION (représente Michel GONIN), Ludovic COMBE, Éric CABROLIER.

Membres du Bureau absents excusés :

Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Jean Eric GARRET, Michel COUPERIER, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Caroline GUELON, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Didier ROMEUF, Hélène BOUDON, Michel GONIN (représenté par Patrice BION).

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Philippe CAYRE à Tony BERNARD

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**ECONOMIE DE PROXIMITE : MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCTROI
DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES**

Rapporteur : Sophie DELAIGUE, Vice-Président

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;

AR Prefecture

063-200070712-20230907-DBC20230907_20-DE
Reçu le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023

Vu la délibération n° AP-2022-06/07-13-6750 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDII) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20221129-20 du 29 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire.

Le rapporteur expose au Bureau Communautaire l'objet de la délibération :

Considérant la fin du dispositif de l'Etat « opération collective en milieu rural » dont le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) permettait d'octroyer une aide directe aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, en complément des dispositifs de la Région et de la Communauté de communes ;

Considérant l'importance du commerce et des services de proximité en centre-bourg et la volonté de l'exécutif communautaire de poursuivre le dispositif mis en place en 2018.

Nouvelles modalités d'octroi de l'aide financière :

- maintien d'une subvention de 20 % pour les activités de restauration et les métiers de bouche, basée sur des dépenses éligibles comprises entre 10 000 euros hors taxes à 50 000 euros hors taxes (subvention maximum de 10 000 euros) ;
- subvention de 10 % pour les autres activités éligibles (subvention maximum de 5 000 euros).

Les modalités d'attribution pour les activités non-sédentaires et les entreprises labellisées « Points Relais La Poste » continuent de s'appliquer.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement des aides directes à la modernisation et au développement du commerce, de l'artisanat et des services ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 23

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 23

Abstentions :

Membres du Bureau présents : 22

Pour : 23

Contre : 0

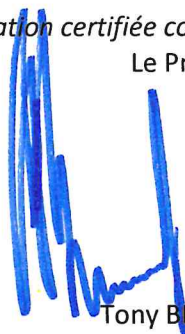
Membres présents sans voix délibératives : 1

Représentés : 2

Non participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

